

### SECTION 1: Identification

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : HG mousse en aérosol anti-tartre  
Type de produit : Détergent  
Code du produit : 218 ART  
Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Agent de nettoyage

#### 1.3. Fournisseur

Fabricant  
HG International B.V. P.J.  
Oudweg 41 Almere, 1314  
CJ The Netherlands T +31  
(0)36 54 94 700  
safety@hg.eu - www.hg.eu

**Distributeur**  
Toolway Industries Ltd.  
1-280 Hunter's Valley Road  
Woodbridge, On L4H 3V9  
Canada

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	
Canada	Canutec		226-8832 North American 1-613-996-6666 - International	

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (GHS CA)

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B	H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1	H318	Provoque des lésions oculaires graves
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 3	H402	Nocif pour les organismes aquatiques

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

##### Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

# HG mousse en aérosol anti-tartre

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Mentions de danger (GHS CA)	: H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves H402 - Nocif pour les organismes aquatiques
Conseils de prudence (GHS CA)	: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P103 - Lire l'étiquette avant utilisation. P260 - Ne pas respirer les vapeurs, brouillards. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux. P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau . P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. P321 - Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires de premiers soins sur cette étiquette). P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. P405 - Garder sous clef. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

## SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Phosphoric acid	Acids	n° CAS: 7664-38-2	≥ 5 – < 10	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (Voie orale), H302 Skin Corr. 1B, H314
Alcohols, C9-11, branched and linear, ethoxylated (>5-10 EO)	-	n° CAS: 160901-09-7	≥ 2 – < 5	Acute Tox. 4 (Voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319
Sulphamic acid	Acids	n° CAS: 5329-14-6	≥ 1 – < 2	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

# HG mousse en aérosol anti-tartre

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

### SECTION 4: Premiers soins

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Consulter immédiatement un médecin.

#### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Brûlures.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Brûlures.

#### 4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique.
----------------------------------	-----------------------------

### SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

#### 5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. Sable.
--------------------------------	--

#### 5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.
------------------------------------	--

#### 5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote. Oxydes de soufre. Oxydes de phosphore.
---	---

#### 5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
------------------------------	--

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

# HG mousse en aérosol anti-tartre

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

### 6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

## SECTION 7: Manutention et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards, aérosols.
Mesures d'hygiène	: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Chaleur et sources d'ignition	: Éviter la chaleur et le soleil direct.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Phosphoric acid (7664-38-2)	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Phosphoric acid
OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	3 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 87/2009 (Alberta Regulation 150/2020)
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Phosphoric acid
VECD (OEL STEL)	3 mg/m <sup>3</sup>
VEMP (OEL TWA)	1 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Phosphoric acid
OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	3 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Phosphoric acid
OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup>

# HG mousse en aérosol anti-tartre

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

<b>Phosphoric acid (7664-38-2)</b>	
OEL STEL	3 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	TLV® Basis: URT, eye, & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH
<b>Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Phosphoric acid
OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	3 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	URT, eye, & skin irr
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Phosphoric acid
OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	3 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	TLV® Basis: URT, eye, & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Phosphoric acid
OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	3 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	TLV® Basis: URT, eye, & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Phosphoric acid
OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	3 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Phosphoric acid
OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	3 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Phosphoric acid
OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	3 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Phosphoric acid

# HG mousse en aérosol anti-tartre

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Phosphoric acid (7664-38-2)	
OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	3 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	TLV® Basis: URT, eye, & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phosphoric acid
OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	3 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 1996. Chapter O-1.1 Reg 1

### 8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.  
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

### 8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Chaussures de protection.

Protection des mains:				
Gants de protection				
Type	Matériau	Pénétration	Épaisseur (mm)	Pénétration
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0.35	
Gants jetables	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0.5	

Protection oculaire:		
Lunettes de sécurité avec protections latérales. EN 166		
Type	Champ d'application	Caractéristiques
Lunettes de sécurité	Conditions normales d'utilisation	
Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial	Gouttelettes	

Protection de la peau et du corps:
Vêtements de protection à manches longues. Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques
Type
Utiliser un vêtement de protection chimiquement résistant

Protection des voies respiratoires:
Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit

# HG mousse en aérosol anti-tartre

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Aucune donnée disponible
Couleur	: jaune clair
Odeur	: Florale
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 0,9
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: 0 °C
Point de congélation	: 0 °C
Point d'ébullition	: 82,5 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: 365 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,036
Solubilité	: Soluble dans les matières suivantes : eau froide et eau chaude. Diéthyléther. Acétone. Partiellement soluble. Méthanol.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 157 mPa·s à température ambiante
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
Matières incompatibles	: métaux. Bases.
Produits de décomposition dangereux	: Attaque un grand nombre de métaux en formant un gaz inflammable/explosif (HYDROGÈNE!).
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

# HG mousse en aérosol anti-tartre

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

### SECTION 11: Données toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale) : Non classé  
Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Phosphoric acid (7664-38-2)	
DL50 orale rat	3500 mg/kg
DL50 orale	1530 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	2740 mg/kg
DL50 voie cutanée	2740 mg/kg de poids corporel
ATE CA (oral)	1530 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	2740 mg/kg de poids corporel

Sulphamic acid (5329-14-6)	
DL50 orale rat	2140 mg/kg de poids corporel
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
ATE CA (oral)	2140 mg/kg de poids corporel

Alcohols, C9-11, branched and linear, ethoxylated (>5-10 EO) (160901-09-7)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 1,6 mg/l air
ATE CA (oral)	500 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.  
pH: 0,9  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.  
pH: 0,9  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé  
Toxicité pour la reproduction : Non classé

Sulphamic acid (5329-14-6)	
NOAEL (animal/femelle, F1)	500 mg/kg de poids corporel
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé

Alcohols, C9-11, branched and linear, ethoxylated (>5-10 EO) (160901-09-7)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 500 mg/kg de poids corporel
Danger par aspiration	: Non classé
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Brûlures.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Brûlures.

# HG mousse en aérosol anti-tartre

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

### SECTION 12: Données écologiques

#### 12.1. Toxicité

Écologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques.  
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Nocif pour les organismes aquatiques.  
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) : Non classé

Phosphoric acid (7664-38-2)	
CL50 - Poissons [1]	75,1 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 100 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,77

Sulphamic acid (5329-14-6)	
CL50 - Poissons [1]	70,3 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	71,6 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	71,6 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	29,5 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	48 mg/l
CE50 72h - Algues [2]	33,8 mg/l
NOEC chronique poisson	≥ 60 mg/l
NOEC (chronique)	19 mg/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-4,34
LOEC (chronique)	34 mg/l

Alcohols, C9-11, branched and linear, ethoxylated (>5-10 EO) (160901-09-7)	
CL50 - Poissons [1]	5 – 7 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	2,5 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	1,4 mg/l

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

HG mousse en aérosol anti-tartre	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

# HG mousse en aérosol anti-tartre

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Phosphoric acid (7664-38-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -0,77

#### Sulphamic acid (5329-14-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -4,34

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Phosphoric acid (7664-38-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -0,77

#### Sulphamic acid (5329-14-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -4,34

### 12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

## SECTION 13: Données sur l'élimination

### 13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  
Écologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

TDG	DOT	IMDG	IATA
<b>14.1. Numéro ONU</b>			
UN1760	1760	1760	1760
<b>14.2. Désignation officielle pour le transport</b>			
LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (CONTIENT : Phosphoric acid)	(CONTIENT : Phosphoric acid)	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (CONTIENT : Phosphoric acid)	Corrosive liquid, n.o.s. (CONTAINS : Phosphoric acid)
<b>Description document de transport</b>			
UN1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (CONTIENT : Phosphoric acid), 8, II	UN1760 (CONTIENT : Phosphoric acid), 8, II	UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (CONTIENT : Phosphoric acid), 8, II	UN 1760 Corrosive liquid, n.o.s. (CONTAINS : Phosphoric acid), 8, II
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
8	8	8	8
			
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>			
II	II	II	II

# HG mousse en aérosol anti-tartre

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

TDG	DOT	IMDG	IATA
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### TDG

N° ONU (TDG)	: UN1760
Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)	: 16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c)(ii)(A) de la partie 3 (Documentation). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3) de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses). (2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique : a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A.; b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.; c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A.; d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.; e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A. (3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant : a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME; b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX.
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	: 1 L
Quantités exemptées (TDG)	: E2
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers	: 1 L
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU)	: 154

#### DOT

N° ONU (DOT)	: UN1760
Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102)	: B2 IB2 T11 TP2 TP27
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx)	:
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	:
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	:
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)	:
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75)	:
DOT Emplacement d'arrimage	: B
DOT Arrimage - Autre information	: 40

#### IMDG

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274
-------------------------------	-------

# HG mousse en aérosol anti-tartre

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T11
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2, TP27
N° FS (Feu)	: F-A - FICHE ANTI-INCENDIE Alpha – FICHE ANTI-INCENDIE GÉNÉRALE
N° FS (Déversement)	: S-B - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Bravo – SUBSTANCES CORROSIVES
Catégorie de chargement (IMDG)	: B
Propriétés et observations (IMDG)	: Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

### IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y840
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 0.5L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 851
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 855
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 30L
Disposition particulière (IATA)	: A3, A803
Code ERG (IATA)	: 8L

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations sur la réglementation

### 15.1. Directives nationales

#### Phosphoric acid (7664-38-2)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

#### Sulphamic acid (5329-14-6)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

#### Alcohols, C9-11, branched and linear, ethoxylated (>5-10 EO) (160901-09-7)

Non répertoriée sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances) / LES (Liste extérieure des substances)

### 15.2. Réglementations internationales

#### Phosphoric acid (7664-38-2)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

#### Sulphamic acid (5329-14-6)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

# HG mousse en aérosol anti-tartre

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Alcohols, C9-11, branched and linear, ethoxylated (>5-10 EO) (160901-09-7)

Non listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

### SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 10-29-2021

Autres informations : DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

#### Textes complet des phrases H:

H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H402	Nocif pour les organismes aquatiques
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

#### Abréviations et acronymes:

n° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
IARC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs

# HG mousse en aérosol anti-tartre

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Abréviations et acronymes:	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
FDS	Fiche de Données de Sécurité

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.